

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SEYFERT PROVENCE SAS  
APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022****1 Application des présentes conditions générales de vente**

Toute commande passée à la société Seyfert Provence SAS société par actions simplifiée ayant son siège ZI du Fournalet - Impasse Gutenberg - 84700 SORGUES et immatriculée au RCS de Avignon sous le numéro 808 490 155 (ci-après le "Vendeur"), vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV"). En cas de contradiction entre les CGV et des conditions générales d'achat du client, les CGV prévaudront, nonobstant toute clause contraire des conditions générales d'achat, ce que le client reconnaît et accepte expressément.

Aucune dérogation aux dispositions des CGV ne sera opposable au Vendeur, sauf accord préalable par écrit. Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dispositions desdites CGV. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des CGV seraient déclarées nulles, la validité des autres conditions n'en serait pas affectée.

Le Vendeur pourra modifier les CGV à tout moment. Toute commande passée après la diffusion de nouvelles CGV vaudra acceptation expresse et sans réserves des nouvelles CGV.

**2 Commandes**

Toute commande reçue par le Vendeur est considérée ferme et définitive à l'égard du client, sauf modification ultérieure expressément acceptée par écrit par le Vendeur. Les commandes sont acceptées expressément par le Vendeur par l'émission de confirmations de commandes ou par leur exécution totale ou partielle et, le cas échéant, dans la limite de cette exécution partielle. Les CGV et le bon de commande acceptés par le Vendeur représentent l'entier accord du Vendeur et du client et annulent et remplacent tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, éventuellement conclu entre le Vendeur et le client.

Le Vendeur se réserve de refuser tout ou partie d'une commande en fonction de l'appréciation de la solvabilité financière du client, du montant de son encours et/ou de son historique de paiements et/ou de différends relatifs à une ou des commande(s) antérieure(s).

**3 Prix**

Sauf stipulation contraire expressément acceptée par écrit par le Vendeur lors de l'acceptation de la commande, les prix sont établis en Euros, Hors Taxes, "franco de port".

Tout impôt, taxe, droit de toute nature auquel le Vendeur sera tenu ou qu'il sera tenu de collecter à l'occasion de la vente sera à la charge du client qui s'y oblige.

**4 Conditions de règlement**

Une facture est établie pour chaque livraison. Sauf stipulation contraire, toutes les marchandises sont payables au siège du Vendeur, à 60 jours date de facture. La remise de chèques ne vaudra paiement qu'après encaissement effectif. Le report implicite du paiement sera considéré comme révoqué dès l'origine dès lors qu'une lettre de change, un chèque ou un autre titre créant une obligation de payer, sera impayé. Un escompte de 2.00% annuel est accordé sur le montant hors taxes de toute facture au prorata de la durée d'anticipation si le paiement intervient avant échéance.

En cas de retard de paiement, outre des pénalités égales à 5 (cinq) fois le taux d'intérêt légal, une indemnité forfaitaire de 40,00 € pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à compter du jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture et jusqu'à parfait paiement. Une indemnité supplémentaire égale à 20,00 % du montant Toutes Taxes Comprises des sommes impayées sera également due au Vendeur à titre de clause pénale.

En outre, tout incident et/ou retard de paiement entraînera l'exigibilité anticipée et immédiate de toute créance dont le Vendeur serait titulaire à l'égard du client. Le Vendeur se réserve également de refuser toute nouvelle commande ainsi que de suspendre l'exécution et/ou d'annuler toute commande en cours.

Aucune compensation ne sera admise entre une créance que pourrait détenir le client sur le Vendeur et les sommes facturées par le Vendeur.

**5 Livraison**

La livraison s'effectue par remise directe des marchandises au client à l'adresse mentionnée dans le bon de commande, sauf lorsqu'une vente "départ usine" est prévue dans le bon de commande et a été expressément confirmée par le Vendeur.

Pour les ventes "départ usine", la livraison s'effectue par délivrance des marchandises à la sortie des entrepôts du Vendeur, au client ou à un transporteur mandaté par le client, après communication par le Vendeur au Client d'un avis de mise à disposition. À défaut d'enlèvement des marchandises dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition, le Client pourra être réputé avoir refusé la livraison.

En cas de refus de livraison par le Client de marchandises non standards, le prix de vente TTC sera exigible dans son intégralité, outre les frais de destruction des marchandises ainsi que tous frais additionnels exposés par le Vendeur du fait du refus de livraison. Une indemnité égale à 20,00 % du prix de vente TTC sera exigible pour tout refus de livraison par le client de marchandises standards vendables en l'état à un tiers.

En cas d'indisponibilité partielle des marchandises, le Vendeur se réserve d'exécuter partiellement la commande. En cas de livraison partielle, le client s'engage à accepter la livraison et à payer les marchandises livrées. Lorsqu'un délai de livraison est expressément accepté par écrit par le Vendeur, il n'est qu'indicatif. En cas de retard de livraison, le Vendeur ne saurait être tenu responsable et le client ne pourra pas annuler la commande. La guerre, les grèves, l'incendie, les inondations ou tout évènement entraînant l'arrêt total ou partiel des moyens de production du Vendeur ou de ceux de ses fournisseurs ou sous-traitants sont considérés comme cas de force majeure entraînant la suspension des livraisons et prolongeant d'autant les délais de livraison qui auraient été indiqués au client.

**6 Avaries de transport**

Les marchandises vendues sont transportées, même franco de port, aux risques et périls du client qui devra en cas d'avarie, manquant ou retard, émettre des réserves caractérisées sur le bordereau de livraison à réception et en aviser le Vendeur par écrit dans les 24 heures. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne sera prise en considération par le Vendeur.

**7 Réclamations**

Le client s'oblige à vérifier les marchandises lors de la livraison. Ce contrôle devra porter notamment sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que sur leur conformité à la commande. Les tolérances relatives aux dimensions intérieures spécifiées ou acceptées par l'acheteur sont régies par le code des usages de la profession. À défaut de dispositions particulières mentionnées dans le bon de commande et expressément acceptées par le Vendeur, les tolérances par rapport à la quantité nominale commandée sont de 10 % en plus ou en moins par palette complète. En cas de vente au poids, il est admis une différence de 2% en plus ou en moins entre le poids de la marchandise au départ et son poids à l'arrivée pour tenir compte des variations hygrométriques.

Les réclamations relatives à une non-conformité ou des vices apparents affectant les marchandises livrées devront être adressées au siège du Vendeur par courrier électronique dans un délai maximal de 8 (huit) jours calendaires à compter de la livraison des marchandises.

**8 Responsabilité**

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des pertes, conséquences ou dommages indirects causés par un défaut ou une non-conformité des marchandises vendues ou par une inexécution ou une mauvaise exécution d'une commande. Le Vendeur ne sera pas non plus responsable de pertes du client liées à une réclamation formée contre le client par un tiers.

Quel que soit le fondement de la réclamation formée contre le Vendeur, sa responsabilité ne pourra excéder le montant du prix de vente hors taxes des marchandises dont la livraison donne lieu à cette réclamation.

**9 Réserve de propriété**

**Le Vendeur se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au parfait encaissement du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens des CGV, la remise de chèques. Le client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.**

**Toutefois, les risques sont transférés au client dès la remise des marchandises au transporteur même pour les ventes franco de port. En conséquence, le client devra assurer les marchandises à compter de leur sortie des entrepôts du Vendeur contre tout risque de dommage et les stocker de telle sorte qu'elles soient facilement identifiables. Le client cède dès à présent au Vendeur ses droits résultant de l'application des contrats d'assurance.**

**En cas de revente des marchandises, le client s'oblige à payer immédiatement le solde du prix restant dû au Vendeur.**

**En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le client devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.**

**10 Règlement des différends**

Tout litige relatif à la validité et l'interprétation des CGV comme tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'acceptation, l'exécution et/ou l'annulation de toute commande régie par les CGV, sera soumis au droit interne français, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises et de toute disposition de droit international privé renvoyant à l'application d'un autre droit, et sera soumis aux Tribunaux de Commerce de Avignon auquel il est fait expressément attribution de compétence, y compris pour les procédures de référé ou en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.